ADMINISTRATION GENERALE

Décision valant délibération

Art. 2122-22 du Code Général

Des Collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 062-216205633-20260506-DC_2026_010-DE

Décision du Maire

EN DATE DU 06 MAI 2026

N° 2026-010

OBJET : Adhésion de la commune à la Mission Bassin minier

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du Codé général des collectivités territoriales ;
VU la délibération municipale n°2026-017, du conseil municipal du 20 mars 2026, notamment l'article 24 ;
VU l'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2026 du Mission Bassin Minier.

CONSIDÉRANT :

Que l'association « Mission Bassin minier » est un outil d'ingénierie, de développement et d'aménagement du territoire ;

Que l'adhésion constituera un signal fort pour la valorisation de l'histoire du territoire et pour le développement alliant patrimoine, cadre de vie et transition écologique.

DÉCIDE :

Article 1 : D'adhérer à la Mission Bassin Minier

Article 2 : De verser une cotisation annuelle de 1000 euros, correspondant à la cotisation pour les communes dont la strate est comprise entre 5 000 et 10 000 euros.

MAZINGARBE, le 6 mai 2026
Acte certifié exécutoire.

Le Maire,

MAIRIE DE MAZINGARBE 62670

Laurent POISSANT